ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Secteur Peines privatives de liberté, Mesures et Probation (PMP)
Abteilung Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe (FMB)

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Granges-Paccot, le 11 novembre 2026

Planification PES

Peine(s) privative(s) de liberté

Nom : ORTIZ CHAVEZ **Prénom :** José Luis **Date de naissance :** 30 janvier 1979

Généralités

Echéances		
	Début fictif : 23.08.2025	Début : 25.08.2025
	1/3 : 24.12.2026	1/2 : 25.08.2027
	2/3 : 26.04.2028	Libération définitive : 28.08.2029

Nationalité et statut en Suisse

Nationalité : Equateur

☒ Permis C ☐ Permis B ☐ Permis N ☐ Permis F ☐ Permis G ☐ Séjour illégal

☐ Expulsion judiciaire entrée en force ☐ Décision de renvoi entrée en force

Documents d'identité à disposition, validité et lieu de dépôt : //

Remarques : //

Objectifs généraux

- A définir dans le cadre des 9 domaines du PES

Conditions générales à respecter pour la progression

- Bon comportement, respect du règlement de l'établissement, collaboration avec les différents intervenants, régularité au travail ;
- Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières). Commencer dans le mois suivant la validation du PES pour autant que le jugement soit entré en force ;
- Remboursement des indemnités-victime par versements mensuels (selon ses capacités financières). Commencer dans le mois suivant la validation du PES pour autant que le jugement soit entré en force ;
- Interdiction de prendre contact avec les victimes et leurs familles de quelque manière que ce soit, sous réserve de la mise sur pied par la Justice de paix d'un éventuel droit de visite pour les enfants (engagement écrit).

Phase 1 : Passage en secteur ouvert (dès validation de la planification)

Objectif : Permettre à l'intéressé d'évoluer dans un nouvel environnement plus responsabilisant, d'y démontrer des capacités d'adaptation et de développer de nouvelles compétences professionnelles.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Respect des conditions générales de la progression ;
- Avoir donné satisfaction en secteur fermé pendant deux mois ;
- Préavis favorable de la Direction de l'établissement ;
- Evaluation du risque de fuite favorable.

Remarques : L'établissement devra accompagner son rapport et préavis sur la demande de passage en secteur ouvert d'une évaluation du risque de fuite.

Phase 2 : Conduite

Objectif : Observer l'intéressé hors du milieu carcéral et permettre à un membre de l'équipe socio-éducative de l'établissement de rencontrer le tiers garant qui accueillera et prendra en charge l'intéressé lors des congés afin de s'assurer qu'il soit soutenant et comprenne ses obligations ainsi que les règles de conduite prononcées.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Respect des conditions générales de la progression ;
- Réussite de la phase précédente ;
- Présenter un programme de conduite complet élaboré en collaboration avec le service social de l'établissement ;

- Préavis favorable de la Direction de l'établissement ;
- Abstinence totale aux produits stupéfiants et autres substances psychotropes ;
- Abstinence totale à l'alcool.

Remarques : La conduite n'aura lieu que si un tiers-garant est présent. Un bref rapport sur le déroulement de la conduite devra être fourni au SESPP avant toute nouvelle demande de sortie.

Accompagnement par deux personnes au minimum ou par une personne de sexe masculin (secteur ouvert avec infraction selon 64 al. 1 CP).

Phase 3 : Régime ordinaire de congés

Objectif : Reprendre progressivement contact avec la réalité extérieure sans accompagnement par le personnel pénitentiaire, démontrer ses capacités d'adaptation hors du milieu carcéral, maintenir le contact avec ses proches et préparer sa libération.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Respect des conditions générales de la progression ;
- Avoir donné satisfaction en secteur ouvert pendant deux mois ;
- Réussite préalable d'une conduite / d'une rencontre ayant permis à un membre de l'équipe socio-éducative de l'établissement de rencontrer le tiers garant qui accueillera et prendra en charge l'intéressé lors des congés afin de s'assurer qu'il soit soutenant et comprenne ses obligations ainsi que les conditions qui seront prononcées ;
- Programme de sortie détaillé (activités, lieux, horaires) ;
- Attestation de prise en charge par une personne de confiance ayant participé à la conduite ;
- Préavis favorable de la Direction de l'établissement ;
- Abstinence totale aux produits stupéfiants et autres substances psychotropes ;
- Abstinence totale à l'alcool.

Remarques : Le premier congé sera fractionné en 2x 12 heures. La cadence et la durée des congés sont fixées à l'art. 9 al. 1 à 3 du Règlement concordataire du 27 mars 2025 concernant les sorties.

Phase 4 : Régime de travail externe (dès 25.08.2027)

Objectif : Reprendre progressivement contact avec la réalité extérieure, démontrer des capacités d'adaptation en faisant preuve d'un comportement conforme aux règles de vie en société et se réinsérer sur le marché du travail tout en maintenant le contact avec ses proches.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Respect des conditions générales de la progression ;
- Réussite de la phase précédente ;

- Avoir donné satisfaction pendant au moins six mois en milieu ouvert et avoir réussi plusieurs congés ;
- Présenter une preuve d'emploi/formation valable (contrat de travail, etc.) ;
- Préavis favorable de la Direction de l'établissement ;
- Se présenter régulièrement au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation pour rendre compte de l'évolution de sa situation et du respect des règles de conduites.
- Informer sans délai le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation de tout changement dans sa situation personnelle et professionnelle
- Abstinence totale aux produits stupéfiants et autres substances psychotropes ;
- Abstinence totale à l'alcool.

Remarques : La durée des congés est fixée à l'art. 9 al. 5 du Règlement concordataire du 27 mars 2025 concernant les sorties.

L'employeur sera informé du fait que l'intéressé se trouve en exécution d'une peine privative de liberté.

Phase 5 : Régime de travail et logement externes (au plus tôt dès le 4.02.2028)

Objectif : Renouer avec les habitudes de la vie au quotidien hors du milieu carcéral, démontrer des capacités d'adaptation en faisant preuve d'un comportement conforme aux règles de vie en société, poursuivre sa réinsertion sur le marché du travail et consolider les liens avec ses proches.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Respect des conditions générales de la progression ;
- Réussite de la phase précédente ;
- Avoir donné satisfaction pendant au moins les deux tiers de la durée prévisible du régime de travail externe (en fonction de la libération conditionnelle ou définitive) ;
- Présenter une preuve de logement valable (contrat de bail, attestation de logement, etc.) ;
- Préavis favorable de la Direction de l'établissement ;
- Se présenter régulièrement au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation pour rendre compte de l'évolution de sa situation et du respect des règles de conduites ;
- Informer sans délai le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation de tout changement dans sa situation personnelle et professionnelle ;
- Abstinence totale aux produits stupéfiants et autres substances psychotropes ;
- Abstinence totale à l'alcool.

Remarques : //

Examen de la libération conditionnelle	☒ 2/3 de la peine	☐ annuel

Date d'une éventuelle libération conditionnelle : 26.04.2028

Remarques : Cet examen est soumis à la CLCED.

En cas de refus de la libération conditionnelle aux deux tiers, l'autorité d'exécution devra réexaminer sa décision d'office au moins une fois par an. Dans ce cas, l'examen de la libération conditionnelle aura lieu pour le 25.08.2029.

Validité

☐ La présente planification s'applique jusqu'à validation du PES qui sera proposé par l'établissement. **Une copie est transmise à l'intéressé**.

☐ La présente planification constitue une orientation du SESPP à l'attention de l'établissement en vue de l'élaboration du PES. **Elle n'est pas applicable en l'état et n'est pas communiquée au détenu**.

☒ La présente planification est annexée au PES déjà signé par les différentes entités et le concerné. Le cas échéant, elle modifie la précédente planification. **Une copie est transmise à l'intéressé**.

Autres

La présente planification peut être modifiée en tout temps par l'autorité d'exécution en fonction de l'évolution et du comportement de l'intéressé ou pour tout autre motif pertinent. Toute modification devra préalablement être validée par la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

X. Orsini
Chef de service

C. Rudaz
Agente PMP - Juriste